



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 24/11/2017

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur PLU arrêté de Moussan (11)**

**n°saisine : 2017-5442  
n° MRAe 2017AO103**

Par courrier reçu par la DREAL le 07 août 2017, la commune de la commune de Moussan a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de Moussan (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 07 novembre 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).